



Droit d'une tante pour ses neveux et nièces

Par **azarouge**, le **30/09/2008** à **13:24**

Ma jeune soeur est décédée il y a quelque mois, nous étions très très proche. Elle laisse 5 enfants . Tout allait "bien" j'habite à 5 km de chez eux et aidais mon beau frère tous les jours les petits venaient en vacances ainsi la vie continuait comme avant puisque que les habitudes étaient gardées, mes visites nos sorties comme avant mais seul bémol "sans leur pauvre mère" . Mais 3 mois plus tard il a trouvé une nouvelle compagne (c'est son choix, il est jeune) mais la compagne est très manipulatrice et possessive et ne veut plus que j'ai de contact avec les petits ! Malheureusement nos parents sont dcd et le reste de la famille (frère et soeur) sont éloignés reste moi du côté maternel!

Les enfants ne comprennent pas et croient qu'ils ont fait quelque chose de mal !! que leurs dire, ai-je un droit légal pour pouvoir continuer à les voir !!!!!

Aidez nous !!

Par **Marion2**, le **30/09/2008** à **23:54**

Bonsoir azarouge,

Désolée, mais vous n'avez aucun droit. La compagne de votre beau-frère non plus.

Pouvez-vous discuter avec votre beau-frère, afin de lui faire comprendre que ses enfants, ont aussi besoin de vous voir, que toujours vous avez été présente à leurs côtés ?

Si les enfants sont suffisamment grands pour s'exprimer, vous avez la possibilité de saisir le JAF afin que les enfants puissent s'exprimer.

Tenez nous au courant et bon courage